

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième session

Florence, Italie, 5-9 décembre 1983

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Propositions d'inscription sur
la Liste du patrimoine mondial

1. Lors de sa 7ème session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné 47 propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dont 46 reçues au cours de l'année 1982 et une reçue en 1978 : l'ancienne ville d'Alep en République arabe syrienne, dont l'examen avait été différé dans l'attente de renseignements supplémentaires.
2. A la suite de cet examen, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire 35 de ces biens, dont la liste figure ci-joint.
3. A propos de certains de ces biens, le Bureau avait émis le souhait que les Etats concernés complètent ou modifient les propositions d'inscription et que des renseignements supplémentaires fussent adressés au Secrétariat dans les meilleurs délais. Chaque réponse a été transmise à l'organisation non gouvernementale compétente et mentionnée à la suite des résumés des commentaires du Bureau sur le bien en question. Les éléments complémentaires reçus trop tard pour que l'organisation non gouvernementale compétente ait pu en tenir compte dans ses nouvelles évaluations seront portés à la connaissance des membres du Comité lors de sa septième session.
4. D'autre part, le Bureau a estimé qu'il était préférable, en l'état des dossiers de différer l'examen des propositions suivantes : la ville d'Herat et ses monuments et le minaret de Djam en Afghanistan; le monastère de Rila et la vieille ville de Plovdiv en Bulgarie; le Parc national de Bia et les mosquées traditionnelles du nord du Ghana au Ghana; les églises et monastères de Goa en Inde; l'ancienne ville de Samarra en Irak; l'atoll de Sanganeb au Soudan et la vieille ville de Berne en Suisse.
5. La République fédérale d'Allemagne a décidé de retirer les deux propositions d'inscription suivantes : l'Eglise Sainte-Elisabeth de Marburg et la ville hanséatique de Lübeck.

Biens recommandés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères auxquels répond le bien</u>
République arabe syrienne	21	<u>Ancienne ville d'Alep</u> - sous réserve que les autorités syriennes défi- nissent le centre historique (zone intra-muros et zone tampon) à protéger et fournissent un plan montrant les délimitations de ces zones, complètent la protection juridique par des règlements d'urbanisme efficaces et four- nissent les documents afférents à cette protection	C (iii)
Afghanistan	208	<u>Les monuments de la vallée de Bamiyan</u> - sous réserve que les autorités afghanes définissent un <u>large</u> périmètre de protection incluant les falaises et la vallée et fournissent un plan de délimitation de cette zone	C (ii) (iv)
	209	<u>Le site archéologique d'Ai Khanum</u> - sous réserve que les autorités fournissent un plan de sauvegarde des structures mises au jour de 1965 à 1978 en particulier la muraille en terre	C (ii) (iii) (iv)
Allemagne (Rép. Féd. d')	271	<u>Eglise de pèlerinage "die Wies"</u>	C (i) (iii)
Brésil	275	<u>São Miguel das Missões</u> Le Bureau a fait remarquer que ce bien fait partie de la série de missions jésuites de l'Amérique du Sud	C (iv)

../..

Biens recommandés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères auxquels répond le bien</u>
Bulgarie	217	<u>L'ancienne cité de Nessebar</u>	C (iii) (iv)
"	219	<u>Réserve de Srebarna</u> Le Bureau a demandé aux autorités de fournir des détails supplémentaires sur la zone tampon prévue dans le périmètre de protection. Une lettre reçue des autorités bulgares à cet effet sera portée à la connaissance du Comité	N (iv)
"	225	<u>Pirin</u>	N (i) (ii) (iii)
Canada	256	<u>Parc national de Wood Buffalo</u> Le Bureau attire l'attention sur les effets néfastes sur l'intégrité du site que pourrait avoir la réalisation éventuelle d'un barrage sur la Rivière des Esclaves. Il souhaite vivement que les autorités l'informent le cas échéant d'un tel projet	N (ii) (iii) (iv)
Costa Rica	205	<u>Ensemble des réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad</u> Le Bureau a émis le vœu que les autorités de Panama proposent l'inscription de la partie du site comprise dans leur territoire	N (i) (ii) (iii) (iv)
Côte d'Ivoire	227	<u>Parc national de la Comoé</u> Il est recommandé que les autorités renforcent les mesures de sauvegarde et que la zone de protection du bien soit étendue pour inclure les Monts Gorowi et Kongoli	N (ii) (iv)

Biens recommandés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères auxquels répond le bien</u>
Equateur	260	<u>Parc national Sangay</u>	N (ii) (iii) (iv)
Etats-Unis d'Amérique	259	<u>Parc national des Great Smoky Mountains</u>	N (i) (ii) (iii) (iv)
" " "	266	<u>Forteresse et site historique de San Juan (Porto Rico)</u> - sous réserve que les autorités étendent la zone de protection envisagée et fournissent un plan délimitant cette zone, prennent des mesures de nature à sauvegar- der l'équilibre entre zone histo- rique et ville moderne et fournis- sent les documents relatifs à cette sauvegarde. Les documents qui viennent d'être reçus à cet effet seront portés à la connaissance du Comité	C (vi)
France	228	<u>Palais des Papes, ancienne Cathédrale Notre-Dame des Doms, pont Saint-Bénézet et remparts d'Avignon</u> - sous réserve que les autorités définissent de façon plus cohé- rente le périmètre de protection, envisagent d'inclure dans ce périmètre Villeneuve-les-Avignon et fournissent un plan montrant la délimitation des zones choisies	à préciser
"	229	<u>Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy</u> Il a été recommandé une légère extension du périmètre de protection	C (i) (iv)

Biens recommandés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères auxquels répond le bien</u>
France	230	<u>Eglise de Saint-Savin-sur-Gartempe</u> Il a été signalé que ce bien fait partie de la série des ensembles importants de peintures murales romanes	C (i) (iii)
"	258	<u>Site classé des caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola</u>	N (ii) (iii) (iv)
Inde	240	<u>Ensemble monumental de Khajuraho</u> - sous réserve que les autorités définissent un large périmètre <u>non aedificandi</u> afin de protéger le site dans son intégralité y compris la zone des temples encore inexplorés et fournissent un plan montrant la délimitation du périmètre de protection	C (i) (iii)
"	241	<u>Ensemble monumental de Hampi</u> - sous réserve que les autorités présentent un plan montrant de façon précise la délimitation de la zone de protection et un plan de sauvegarde	C (i) (iii) (iv)
"	242	<u>Grottes d'Ajanta</u> Il a été recommandé que les autorités fournissent des précisions sur les mesures de protection, en particulier en ce qui concerne les constructions du sommet de la falaise	C (i) (ii) (iii) (iv)

../..

Biens recommandés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères auxquels répond le bien</u>
Inde	243	<u>Grottes d'Ellora</u> Il a été recommandé que les autorités établissent une zone de protection qui sauvegarde le paysage et la falaise et fournissent un plan montrant la délimitation de cette zone	C (i) (iii) (vi)
"	251	<u>Fort d'Agra</u> Il est recommandé que les autorités créent une zone tampon de protection entre le Fort d'Agra et le Taj Mahal	C (iii)
"	252	<u>Le Taj Mahal</u>	C (i)
Irak	277	<u>Hatra</u> - sous réserve que les autorités précisent le périmètre de protection et fournissent un plan montrant la délimitation de ce périmètre	C (vi)
"	278	<u>Babylone</u> - sous réserve que les autorités précisent le périmètre de protection et fournissent un plan montrant la délimitation de ce périmètre ainsi qu'un plan de sauvegarde comportant des précisions sur les travaux de restauration en cours ou envisagés	C (i) (ii) (iii) (vi)
Pérou	273	<u>La ville de Cuzco</u> Il est recommandé que la zone de protection soit étendue aux environs de la ville pour inclure les canchas et les anciens villages incas. Une fois ces mesures prises une proposition d'inscription complémentaire pourrait être présentée.	C (iii) (iv)

Biens recommandés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères auxquels répond le bien</u>
Pérou	274	<u>Sanctuaire historique de Machu Picchu</u> Il est recommandé que la zone de protection comprenne les sites archéologiques importants de la vallée de l'Urubamba et leur paysage. Une fois ces mesures prises une proposition d'inscription complémentaire pourrait être présentée. Le site sera également évalué par l'UNESCO	C (i) (iii)
Portugal	206	<u>Zone centrale de la ville d'Angra do Heroísmo (Açores)</u>	C (iv) (vi)
"	263	<u>Monastère des Hieronymites à Lisbonne</u> - sous réserve que cette propo- sition inclue la "Tour de Belem". Les autorités portugaises ont donné leur accord à cette suggestion et ont fourni un dossier sur ce monu- ment, qui sera soumis à l'examen du Comité	C (iii) (vi)
"	264	<u>Le Monastère de Batalha</u> Le Bureau a demandé aux autorités de préciser leurs intentions au sujet du projet de déviation de la route à grande circulation proche du Monastère. Ces précisions ont été apportées et seront portées à la connaissance des membres du Comité.	C (i) (ii)
"	265	<u>Le Couvent du Christ à Tomar</u>	C (i) (vi)

../..

Biens recommandés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>No. d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères auxquels répond le bien</u>
Seychelles	261	<u>Réserve naturelle de la vallée de Mai</u> - sous réserve que les autorités étendent le site proposé à l'en- semble du Parc National de Praslin ou une zone protégée équivalente. Les autorités seychelloises trouvent cette proposition inté- ressante. La lettre qui a été reçue par le Secrétariat a été transmise à l'UICN pour examen	N (i) (ii) (iii) (iv)
Suisse	268	<u>Le Couvent de St. Gall</u>	C (ii) (iv)
"	269	<u>Le Couvent St. Jean des Soeurs de l'Ordre de St. Benoît à Mustair</u>	C (iii)